

## Compte rendu de la séance du 17 février 2021

Secrétaire(s) de la séance :

### Ordre du jour:

1. Délibération sur les chemins ruraux
2. Subventions aux associations
3. Travaux voirie
4. Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### DELIBERATION SUR LES CHEMINS RURAUX

\*\*\*Discussion\*\*\*

La décision de confirmer ou de retirer cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

#### SUBVENTIONS 2021 ( DE 01 2021)

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

**Comité des fêtes de Tournai-sur-Dive : 800€**

**Société de chasse : 200€**

**Secours Populaire : 30€**

**Le Choeur du donjon : 30€**

**Banque Alimentaire : 30€**

**UNA de Trun : 75€**

**Football club Argentan : 30€**

**Secours catholique de l'Orne : 30€**

**Club des Anciens la Tournaise : 350€**

**Foyer socio-éducatif du Lycée Mezeray : 30€**

**Les Restos du Coeur : 30€**

**Association Sportive du collège de Trun : 300€**

**Devon Trunois : 30€**

**ADAPEI Argentan : 30€**

**Football-Club de Trun : 30€**

**Argentan Solidarité Insertion : 30€**

**Portage de repas : 30€**

**Tournai-Villedieu-Environnement (M. Debiais se retire de la discussion) : 150€**

**Sées pour Elles : 30€**

**Centre de Formation : 30€**

**Vie et Partage : 30€**

**Vélo Club Nonantais : 100€**

**TOTAL : 2425€**

## PROGRAMME VOIRIE CDC ( DE 02 2021)

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la CDC travaille sur le programme voirie.

le Conseil Municipal souhaite que la route allant vers Aubry-en-Exmes soit intégrée dans le programme.

La réfection se ferait en continuité de celle proposée par la commune de Gouffern-en-Auge (1.4km environ au total).

## ACHAT D'UN TRACTEUR - AVANT BUDGET ( DE 03 2021)

### **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

le Conseil Municipal autorise la dépense suivante :

### **Achat d'un tracteur pour un montant de 20 000€ (2182) au GAEC Malécange.**

Le devis a déjà été accepté lors d'un précédent Conseil Municipal.

### **Questions diverses :**

Le vote du budget aura lieu le mardi 16 mars à 19h.

Fin de séance 22h